Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2021
PRESIDENCE DE MONSIEUR ROBERT DAGORNE

2021_CT2_487

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Forêt - Grand Site Concors Sainte-Victoire - Restauration de la Croix de Provence sur la Commune de Vauvenargues – Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire de la parcelle privée CO 604 – Abrogation de la délibération n°2021_CT2_249

Le 9 novembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 novembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DESVIGNES Vincent – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – DELAVET Christian donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc –JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERCIER Arnaud donne pouvoir à RAMOND Bernard – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – VENTRON Amapola donne pouvoir à CIOT Jean-David – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_487-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Forêt

■ **Séance du 9 novembre 2021**

06_2_05

■ Grand Site Concors Sainte-Victoire - Restauration de la Croix de Provence sur la Commune de Vauvenargues – Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire de la parcelle privée CO 604 – Abrogation de la délibération n°2021_CT2_249

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Croix de Provence est un élément du patrimoine situé à 946 mètres d'altitude, au sommet de la montagne Sainte-Victoire. Sa proximité directe avec le sentier de grande randonnée GR9 en fait un des lieux les plus fréquentés du massif.

En 2004, le Syndicat mixte du Grand Site Sainte-Victoire a fait réaliser des travaux de confortement du socle de la Croix de Provence. Cet édifice, propriété de Madame HUTIN BLAY, est situé sur la parcelle CO 604, sur la Commune de Vauvenargues.

Une inspection, mandatée par le Syndicat Mixte du Grand Site Sainte Victoire en 2014, avait conclu à un bon état général de l'édifice.

Dix-sept ans après les travaux de sauvegarde de la Croix de Provence, une expertise de contrôle a été réalisée en 2020. Elle conclut globalement à un bon état de l'édifice malgré son âge avancé et les conditions météorologiques spécifiques.

Le diagnostic ne constate aucune menace à court et moyen terme. Cependant, il relève des désordres sur le socle, l'embase et les parties sommitales de la Croix et préconise les travaux suivants :

- Socle : mise en cohésion des maçonneries profondes et traitement par micro coulinage et brochage des pierres de parement. Certaines pierres trop endommagées pourront être remplacées ;
- Embase de la Croix : mise à neuf de la couvertine et renforcement de l'étanchéité des manchonnages de pied ;
- Parties sommitales métalliques : réfection de toutes les « pointes » métalliques (tubes du fût, tétrapode sommital et de traverse, fixation des décors et haubans) et protection globale des ouvrages métalliques (résine anticorrosion).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_487-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Dans le cadre de ses compétences en matière de mise en valeur du paysage et du patrimoine, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix prévoit d'entreprendre des travaux de restauration de la Croix de Provence.

Ces travaux font partie intégrante du projet de territoire du Grand Site Concors et Sainte-Victoire, base de la labellisation « Grand Site de France » décernée par décision ministérielle fin décembre 2019.

Le coût global de l'opération est estimé à 130 000 € TTC. Les crédits nécessaires au financement du projet sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement sous l'autorisation de programme DI2471AP.

La réalisation des travaux nécessite que la parcelle soit temporairement mise à la disposition de la Métropole. Suite à une erreur matérielle dans la convention approuvée à cet effet par délibération n°2021_CT2_249, il convient d'approuver une nouvelle convention détaillant les modalités de cette mise à disposition entre le propriétaire et le Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ENV 003-5211/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant candidature au renouvellement du Label Grand Site de France de Concors et Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV 007-7979/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant la révision et l'affectation de l'opération d'investissement « Syndicat Sainte-Victoire Valorisation du Territoire » ;
- La décision de la Ministre de la Transition écologique et solidaire du 23 décembre 2019 de renouveler le label Grand Site de France au massif de Concors Sainte-Victoire ;
- La délibération n°AGRI 007-8414/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant la mise à jour des modalités d'organisation et de gouvernance du Grand Site Concors Sainte-Victoire ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 14 octobre 2021.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'engager des travaux de maintien du bon état de la Croix de Provence.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_487-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Délibère

Article 1 :
Est abrogée la délibération n°2021_CT2_249 du Conseil de Territoire du 27 mai 2021.

Article 2 :
Est approuvé l'engagement des demandes d'autorisation préalables aux travaux et plus particulièrement la demande à son propriétaire de mise à disposition temporaire de la parcelle privée sur laquelle est positionnée la Croix de Provence.

Article 3 :
Est approuvée la prise en charge des travaux de restauration de la Croix de Provence, par la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, pour un coût global estimé à 130 000 euros TTC.

Article 4 :
Est approuvée la convention portant mise à disposition temporaire de la parcelle privée CO 604 entre la propriétaire, Madame HUTIN BLAYE et la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix.

Article 5 :
Madame la Présidente du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 6 :
Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : opération budgétaire Syndicat Sainte Victoire Valorisation du territoire, nature 4581, autorisation de programme DI2471AP.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_487-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Commune de Vauvenargues

Deuxième phase de restauration de la Croix de Provence

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE PRIVEE CO 604

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI ou son représentant désigné, dont le siège est situé, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, ci-après désigné « le Territoire du Pays d'Aix »,

ET

Le propriétaire de la parcelle CO 604, Madame HUTIN (épouse BLAY), ci-après dénommée « le propriétaire »,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_487-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

PRÉAMBULE

En 2004, le Syndicat mixte du Grand Site Sainte Victoire a fait réaliser des travaux de confortement de la Croix de Provence. Cet édifice, propriété de Madame HUTIN BLAY est situé sur la parcelle CO604, sur la commune de Vauvenargues.

Une inspection, mandatée par le Grand Site en 2014, avait conclu à un bon état sanitaire global de l'édifice.

17 ans après les travaux de sauvegarde de la Croix de Provence, une expertise de contrôle a été réalisée en 2020. Il conclut globalement à un bon état de l'édifice malgré son âge avancé et les conditions météorologiques spécifiques. Le diagnostic ne constate aucune menace à court et moyen terme. Cependant, il relève des désordres sur le socle, l'embase et les parties sommitales de la croix.

- ✓ Socle : mise en cohésion des maçonneries profondes et traitement par micro coulinage et brochage des pierres de parement. Certaines pierres trop endommagées pourront être remplacées ;
- ✓ Embase de la croix : mise à neuf de la couvertine et renforcement de l'étanchéité des manchonnages de pied ;
- ✓ Parties sommitales métalliques : réfection de toutes les « pointes » métalliques (tubes du fut, tétrapode sommital et de traverse, fixation des décors et haubans) et protection globale des ouvrages métalliques (résine anticorrosion).

Dans le cadre de ses compétences en matière de protection du patrimoine, la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix -en concertation avec le propriétaire, propose de réaliser les travaux nécessaires au maintien du bon état sanitaire de la Croix de Provence.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition temporaire de la parcelle privée CO604, où se situe la Croix de Provence, ainsi que les conditions administratives et financières de sa restauration.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Réalisation des travaux de restauration nécessaires au maintien dans un bon état de conservation de l'ouvrage, voir annexe 1 planche synoptique.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_487-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Ci-dessous : Plan de situation de l'ouvrage.

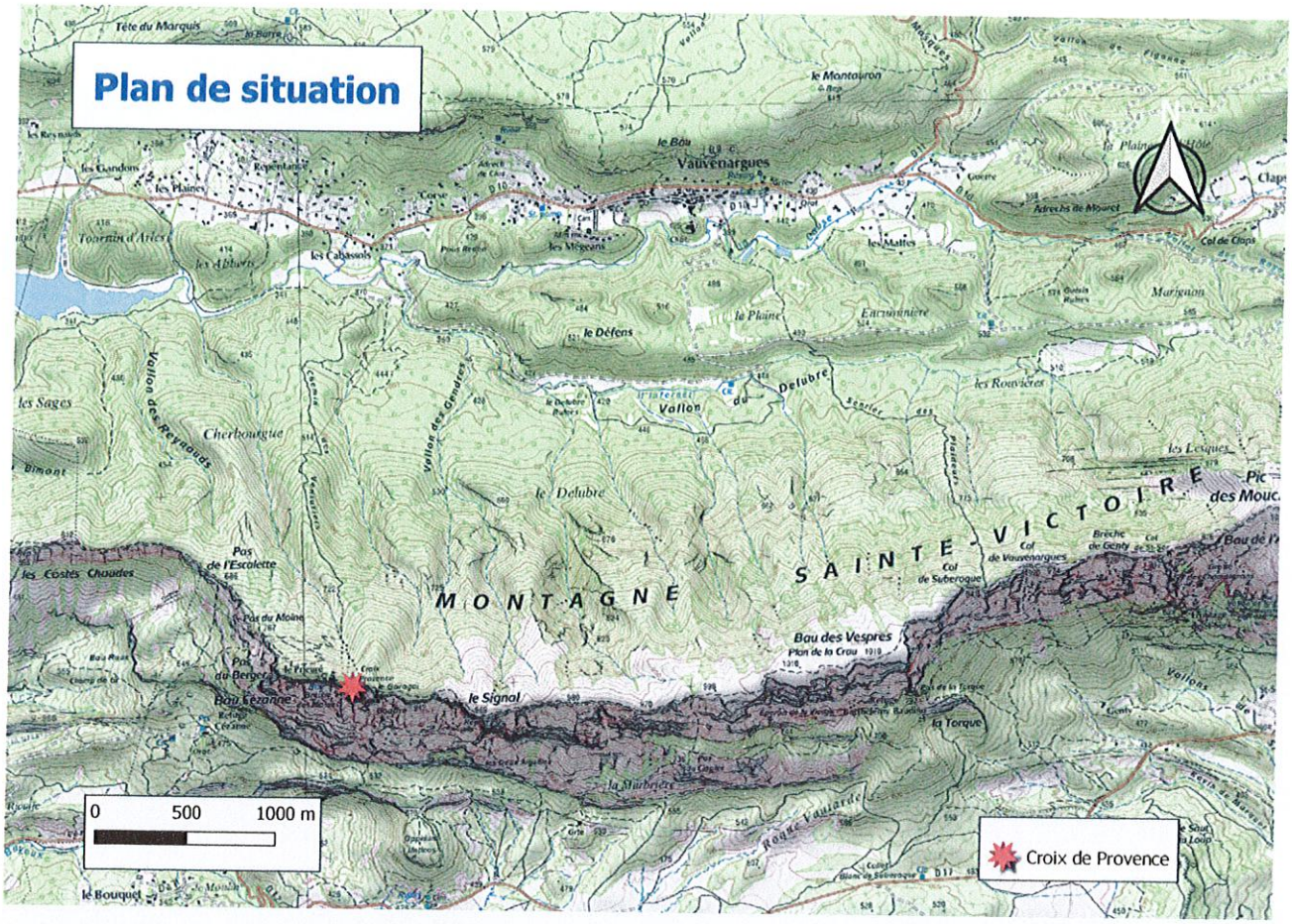

ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations est assurée par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix - Direction du Grand Site Concors Sainte-Victoire.

Le projet devra être soumis, pour approbation, au propriétaire avant le lancement des procédures.

ARTICLE 4 : MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre sera assurée par une équipe composée d'un architecte du patrimoine, d'un bureau de contrôle technique et d'un paysagiste.
Les autorisations administratives d'entreprendre les travaux de restauration, devront être sollicitées préalablement à l'engagement de ceux-ci : Commune, Inspection des sites, DREAL, ABF.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE L'OUVRAGE

La Croix de Provence et ses abords, implantés sur la parcelle privée CO 604, seront mis à disposition du maître d'ouvrage pendant toute la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_487-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

ARTICLE 6 : RÉCEPTION

Le propriétaire sera convié, auprès du maître d'ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux.
La remise de l'ouvrage à la propriétaire intervient à la réception des travaux.

ARTICLE 7 : GARANTIE

Le maître d'ouvrage sera responsable des dommages compromettant la solidité des ouvrages ou les rendant impropre à leur destination vis à vis du propriétaire.

ARTICLE 8 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La charge financière de la réalisation des opérations de restauration sera supportée en totalité par la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix, sous réserve d'obtention des budgets nécessaires.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra fin lors de la remise de l'ouvrage à la propriétaire, à la réception des travaux.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différents éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution des présentes.
Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, seront portés devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 12 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment la réception de tout actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile

Mme Catherine HUTIN (épouse BLAY)
92 rue de Ranelagh
75016 PARIS

La Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_487-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

8 place Jeanne d'Arc
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE

Fait ~~àà Beaurecueil,~~
Le

en 3 exemplaires originaux

.

Pour la propriétaire de la Croix de Provence	Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix
Mme Catherine HUTIN (épouse BLAY)	**Le Vice-Président délégué à la Forêt et aux Espaces Naturels** **Michel RUIZ**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_487-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

2021_CT2_487

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Forêt - Grand Site Concors Sainte-Victoire - Restauration de la Croix de Provence sur la Commune de Vauvenargues – Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire de la parcelle privée CO 604 – Abrogation de la délibération n°2021_CT2_249

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	48
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour	48
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 12 NOV. 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_487-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021